

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 10 JUIN 2025 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2025

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2024

4.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2025

4.4 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2025

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 47, rue des Catamarans et désigné sous le numéro de lot 4 743 552

5.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 65, rue des Catamarans et désigné sous le numéro de lot 5 549 355

5.4 Adoption du Règlement numéro 12720-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

5.5 Adoption du Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile

5.6 Mandat d'honoraires professionnels / Coalition navigation / Dossier Transport Canada / Lac Saint-Joseph

5.7 Octroi de contrat / Démolition du bâtiment situé au 139, rue Gingras / Lot 4 743 584 / Excavation ETR inc.

6. PARTIE INFORMATIVE

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

74-06-2025

1. **ORDRE DU JOUR**

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 5.7 et l'ajout du point 5.8 :

**5.7 Octroi de contrat / Démolition du bâtiment situé au 139, rue
Gingras / Lot 4 743 584 / Excavation ETR inc.**

**5.8 Modification au Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le
Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des
taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025 /
Précision à l'article 5.4**

75-06-2025

2. **PROCÈS-VERBAL**

2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **CORRESPONDANCE**

3.1 **Liste de la correspondance du mois de mai 2025**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. **GESTION DES FINANCES**

4.1 **Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de
Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2024**

Le directeur général dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2024.

4.2 **Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024**

Le maire, monsieur Jacques Poulin, procède au rapport des faits saillants du rapport financier 2024 de la Municipalité (document en annexe).

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2025

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mai 2025 et les invite à le consulter.

76-06-2025

4.4 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2025

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2025 totalisant 874 797,94 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2025 totalisant une somme de 874 797,94 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

77-06-2025

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 mai 2025;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

78-06-2025

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 47, rue des Catamarans et désigné sous le numéro de lot 4 743 552

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 552, situé au 47, rue des Catamarans, laquelle vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière (stationnement) qui empiètera de 7 m de large sur la façade de la résidence, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 3 m;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 12.1.3 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 mai 2025 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 743 552;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard

APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 552, situé au 47, rue des Catamarans.

79-06-2025

5.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 65, rue des Catamarans et désigné sous le numéro de lot 5 549 355

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 5 549 355, situé au 65, rue des Catamarans, laquelle vise à autoriser la construction d'une remise en cour avant, alors que le Règlement autorise les remises en cours arrière, latérales et avant-secondaire;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont les articles 7.2.2 et 9.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 mai 2025 et recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure sur le lot 5 549 355;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 5 549 355, situé au 65, rue des Catamarans.

80-06-2025

5.4 Adoption du Règlement numéro 12720-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique aura pour but de compléter la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation de projets qui présentent une plus-value socioculturelle sur des immeubles problématiques, dans le respect du Plan d'urbanisme et de certaines conditions relatives à leur réalisation.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 (ci-après LAU), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE la technique du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est un outil intéressant qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques et la flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la LAU;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public d'adopter un tel règlement, afin d'autoriser des projets qui présentent une plus-value socioculturelle, mais dont les caractéristiques particulières rendent difficile leur intégration dans un contexte réglementaire traditionnel;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de Règlement a été tenue le 5 juin 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12720-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

81-06-2025

5.5 Adoption du Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile

La conseillère Manon Huard informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la rue du Quai et faire l’achat d’une génératrice mobile;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l’achat d’une génératrice mobile, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s’il était ici tout au long reproduit.

82-06-2025

5.6 **Mandat d’honoraires professionnels / Coalition navigation / Dossier Transport Canada / Lac Saint-Joseph**

ATTENDU QUE les trois villes environnantes du lac Saint-Joseph désirent définir des zones sur le lac nécessitant des restrictions ou des recommandations spécifiques en fonction des études effectuées et de faire une demande officielle à cet effet à Transport Canada;

ATTENDU QUE les trois villes concernées ont sollicité l’aide de l’organisme Coalition navigation afin de préparer cette demande selon les critères définis par Transport Canada;

ATTENDU l’offre de service reçue de l’organisme Coalition navigation au montant de 15 100 \$ plus les taxes applicables (1^{er} volet) à être défrayé à parts égales par les trois villes (document en annexe);

ATTENDU qu’une décision relative à l’offre optionnelle (2^e volet) sera prise ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

DE mandater l’organisme Coalition navigation dans le but de définir des zones sur le lac nécessitant des restrictions ou des recommandations spécifiques en fonction des études effectuées et de faire une demande officielle à Transport Canada à cet effet, et ce, au montant de 15 100 \$, plus les taxes applicables;

DE partager la facture, à parts égales, avec les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Ville de Lac Saint-Joseph;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

5.7 Octroi de contrat / Démolition du bâtiment situé au 139, rue Gingras / Lot 4 743 584 / Excavation ETR inc.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

83-06-2025

5.8 Modification au Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025 / Précision à l'article 5.4

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le contenu de l'article 5.4;

ATTENDU QUE le deuxième point de forme de l'article 5.4 s'adresse uniquement aux résidents ainsi qu'aux locataires d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, pour une période de plus de deux (2) mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de taxation par simple résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ajouter la note suivante au 2^e point de forme de l'article 5.4 :

NOTE : Seuls les résidents ainsi que les locataires d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, pour une période de plus de deux (2) mois avec preuve de location, soit un bail émis par le Tribunal administratif du logement, peuvent utiliser la descente à bateau du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. ou toute autre descente autorisée par la Ville.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} juillet prochain.

6.2 La grande journée des petits entrepreneurs

Monsieur le maire félicite tous les participants de la grande journée des petits entrepreneurs qui a eu lieu le 7 juin dernier au Centre communautaire Desjardins.

6.3 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et fête du Canada

Dans le cadre de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le mardi 24 juin et le lundi 30 juin 2025.

6.4 Fêtes des Voisins / Déjeuner-brunch / Grand marché de Fossambault

Le conseil municipal invite les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à la Fête des Voisins qui se tiendra le 22 juin prochain de 11 h à 14 h au Centre communautaire Desjardins. Sur place animation, jeux gonflables et grand marché. Pour tous les détails, consultez le site Internet de la Ville.

6.5 Mise à l'eau des bateaux

L'horaire de mise à l'eau pour les bateaux au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est du dimanche au samedi de 8 h à 17 h. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation. Vous pouvez vous procurer la vignette pour l'année 2025 au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

Monsieur le maire rappelle l'importance de laver adéquatement les embarcations avant leur mise à l'eau, conformément à la méthodologie recommandée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, laquelle est accessible sur le site Web du ministère ainsi que dans l'édition du journal « L'Entre-Guillemets » du mois de mai. Le nettoyage de l'équipement de pêche, des kayaks, des planches à pagaie, etc. est aussi essentiel lorsqu'il a été utilisé sur d'autres plans d'eau.

6.6 Visites guidées à la Chapelle du Lac

Les visites guidées à la Chapelle du Lac auront lieu du 20 juin au 17 août du vendredi au dimanche de 10 h à 16 h 30 et les samedis et les dimanches seulement du 23 août au 21 septembre.

6.7 Spectacles à la Chapelle du Lac

Monsieur le maire invite les citoyens à se procurer des billets pour les différents spectacles à venir à la Chapelle du Lac cet été. La programmation complète est disponible sur le site Internet de la Ville.

6.8 Rodéo / Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Monsieur le maire souhaite un bon succès au rodéo de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui se tiendra du 27 au 29 juin 2025.

6.9 Ouverture de la plage municipale

L'ouverture officielle de la plage municipale aura lieu le 14 juin pour les fins de semaine. Celle-ci sera ouverte à temps plein à compter du 21 juin jusqu'au 24 août. La semaine du 25 au 29 août est à confirmer. La plage ferme officiellement à la fête du Travail, soit le 1^{er} septembre. L'horaire de la plage avec surveillants-sauveteurs est de 10 h à 19 h.

6.10 Courtoisie sur la piste multifonctionnelle

Monsieur le maire rappelle que la courtoisie est de mise sur la piste multifonctionnelle. Il suggère d'installer une clochette d'avertissement sur les vélos et les trottinettes électriques pour signifier leur présence aux piétons.

6.11 Inspection de la rivière

Monsieur Marcel Gaumond informe la population que des plongeurs de l'Université Laval ont procédé à une inspection du fond de la rivière au Domaine de la Rivière-aux-Pins, du pont jusqu'à l'embouchure du lac, et ont conclu qu'aucune opération de nettoyage n'est requise, le site est jugé propre.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 52, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le point 5.4 *Adoption du Règlement numéro 12720-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*
2. Le point 5.5 *Adoption du Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile.*
3. La mise en place d'un système de location de supports pour kayaks.
4. Les états financiers 2024.

Fin de la période de questions à 20 h 05.

84-06-2025

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 05.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA